

TRANSMIS LE 29/04/2024
REÇU LE 29/04/2024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 30/04/2024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTÉ LE 30/04/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – AM/MC/RT/SB

ARRETE n° 24-256

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DE LA TOUR, FRANCONVILLE-LA-GARENNE
MISE EN PLACE D'UN ENGIN DE LEVAGE
OPERATION DE MAINTENANCE SUR ANTENNE GSM
LE 21 MAI 2024 ET LE 3 JUIN 2024 DE 9H A 16H**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la délibération n°20 du Conseil Municipal en date du 10 février 2022 instaurant des tarifs pour l'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par la **Société FAL INDUSTRIE, Zone industriel Voie n°2, 95380 LOUVRES**, en date du 19 avril 2024, pour un barrage de la Rue de la Tour permettant le stationnement d'un engin de levage le 21 mai 2024 et 3 juin 2024,

CONSIDÉRANT que ce barrage de rue entraîne une modification de circulation pour des raisons de bon ordre public et de sécurité aux abords de la Rue de la Tour,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la **fermeture à la circulation Rue de la Tour** pour permettre l'installation d'un engin de levage le 21 mai et le 3 juin 2024.

Demandées et réalisées par : **la Société FAL INDUSTRIE**

Sous la direction de : **Monsieur Ludovic GRACA**

(Tél. : 06.58.66.91.09. / Mail : contact@mesautors.com)

Qui auront lieu le : **21 mai et 3 juin 2024 de 9h à 16h**

ARTICLE 2 :

Les véhicules de la **Société FAL INDUSTRIE** seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre des travaux, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé une interdiction de circuler (sauf riverains) Rue de la Tour.
La Rue de la Tour sera mise en impasse pendant la durée des travaux

Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Le cheminement des piétons devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge de **la Société FAL INDUSTRIE**.

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Ludovic GRACA**.

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire **la Société FAL INDUSTRIE-- Zone industriel Voie n°2, 95 380 LOUVRES SIRET n°34250248100019**, s'acquittera des droits d'occupation du domaine public tels que prévus par la délibération du Conseil Municipal du 10 février 2022, d'un montant forfaitaire de **3€/m2/jour** par jour de barrage de rue, soit un total de :

$$3€/103m^2/2 \text{ jours} = 618 \text{ €}.$$

Un titre de recette vous sera adressé par courrier indiquant les modalités de règlement de cette somme.

ARTICLE 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur

le Chef de Police Municipale, le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service Financier/Régie, Syndicat Emeraude, Service Communication, et le pétitionnaire la **Société FAL INDUSTRIE.**

Fait en Mairie, le **DIX HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie

F. Gaillard



Caractère Exécutoire

[Signature]
L'Adjoint au Maire



Mme Nadene GENSE
Le 30 avril 2024

Acte à classer

ARR24-256

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour > AR reçu < Classé
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-04-29T08-00-18.00 (MI252675985)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240418-ARR24-256-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA TOUR FRANCONVILLE LA-GARENNE MISE EN PLACE D'UN ENGIN DE LEVAGE OPÉRATION DE MAINTENANCE SUR ANTENNE GSM LE 21 MAI 2024 ET LE 3 JUIN 2024 DE 9H À 16H.

Date de décision : 18/04/2024

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [Arrêté 24-256 - Rue de la Tour.PDF](#) **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 29/04/24 à 08:00

Date 29/04/24 à 08:00

Date 29/04/24 à 08:05

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)